

ARRETE TEMPORAIRE N°018/2024
OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, et L2122-24 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1 et L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'Arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par Mme Emilie PICARD (agissant en qualité de Présidente de l'Association « APE ») en date du 25/10/2023 pour un arrêté de débit de boissons temporaire de catégories 1 et 3 au Foyer à Saint-Dionisy pour le dimanche 5 mai 2024.

ARRETE

Article 1 : Madame Emilie PICARD agissant en qualité de Présidente de l'Association « APE » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons catégories 1 et 3 au Foyer socio-culturel, sis 2 Chemin de Langlade :

- Le Dimanche 5 Mai 2024 de 7h00 à 20h00

à l'occasion de la manifestation suivante : Vide-grenier de l'APE

Article 2 : Le cas échéant :

- L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à 20h00
- Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du Code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le Maire et Mme Emilie PICARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Gendarmerie de Calvisson.

Fait à Saint-Dionisy, le 10 avril 2024

Jean-Christophe GREGOIRE,
Maire,



Mis en ligne le : 16/04/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.